

## COMMUNE DE SAINT-SULIAC

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 10 (pour les délibérations 98/2016 et 99/2016) et 12 (pour les délibérations 100/2016 à 108/2016) -Votants : 11 (pour les délibérations 98/2016 et 99/2016) et 13 (pour les délibérations 100/2016 à 108/2016)

**Date de convocation** : 09 décembre 2016.

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence (pour les délibérations 100/2016 à 108/2016), TAVET Alain, BOUVET Rémy, LUCAS Loïc, POIRIER Christophe, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

**ABSENT EXCUSE** : ALLAIN Laurence (pour les délibérations 98/2016 et 99/2016), BRIAND Jean-Pierre (pour les délibérations 98/2016 et 99/2016), RAMÉ Liliane (donne pouvoir à : TAVET Alain), GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire

**Secrétaire de séance** : LUCAS Loïc

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

#### DELIBERATION N° 98/2016

Affichée le 22.12.2016

**Objet**: **Décision modificative n°2 budget assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget assainissement,  
Afin de pouvoir régler la facture de la participation à l'assistance technique,  
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DCM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	22,64 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D. 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D. 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>22,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22,64 €</b>	<b>22,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° 99/2016

Affichée le 22.12.2016

**Objet**: **Décision modificative n°4 budget commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu les dépenses liés aux travaux sur le terrain de foot qui n'avaient pas été prévues au budget primitif,

Afin de pouvoir régler dernières factures de fonctionnement sur l'exercice 2016,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DCM N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-100 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0,00 €	0,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,52 €</b>	<b>0,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 100/2016

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Vote de la taxe de séjour 2017**

Les communes à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels). Les modalités de la taxe sont fixées par une délibération du conseil municipal : période de perception (dates de la saison touristique), tarifs applicables en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement.

Les hébergements taxés sont les suivants : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.), village de vacances, chambre d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif proposé par le conseil municipal pour l'année 2017
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0.20

**Régime des exonérations**

Désormais, sont seuls exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : 100 € par mois.

## Institution d'une procédure de taxation d'office

L'un des objectifs de la réforme était d'améliorer le recouvrement de la taxe de séjour (au réel et forfaitaire). Ainsi, les articles L 2333-38 et L 2333-46 du CGCT prévoient désormais la possibilité pour le maire d'émettre un avis de taxation d'office vis-à-vis du redevable en cas de défaut de déclaration de sa part, d'absence ou de retard de paiement, ou de reversement de la taxe. Cet avis ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en demeure permettant au collecteur ou au redevable de fournir des justificatifs à l'administration bénéficiaire de la taxe.

Ainsi, l'avis de taxation d'office est communiqué au redevable 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'impôt. Des intérêts moratoires s'appliquent en cas de retard dans le versement du produit de la taxe (0,75 % par mois de retard).

Les mentions à inscrire obligatoirement sur l'avis de taxation d'office sont détaillées à l'article R 2333-48 du CGCT (modifié par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015).

Il est proposé au conseil municipal d'instituer la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

Date de la saison touristique : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Tarifs applicables : 0.50 € pour les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement

: 0.20 € pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, ports de plaisance

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

### DELIBERATION N° 101/2016

Affichée le 22.12.2016

Objet : **Délibération acceptant un don sans condition ni charges**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Association Saint-Suliac Initiative a décidé de faire un don à la commune pour sa participation à l'organisation des fêtes communales.  
Le montant de ce don s'élève à 779.81 €.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant ce don.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

### DELIBERATION N° 102/2016

Affichée le 22.12.2016

Objet : **Subventions aux associations**

Depuis 2015, il a été convenu que seules les associations patriotiques, d'utilité publique et celles sans grandes ressources peuvent prétendre au versement de la subvention communale.

Statuant sur les demandes de subventions émanant de ces associations pour l'année 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé les montants ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION MONTANT ATTRIBUE POUR 2016	EN €	VOTE MONTANT ATTRIBUE POUR 2016	DU	PROPOSITION MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNEL LE POUR 2016	VOTE MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNEL LE POUR 2016	DU	DECISION MONTANT ATTRIBUE POUR 2016	EN €	DECISION MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2016	TOTAL
Amicale marins	153.00		unanimité		-			153.00		-	153.00
Rance Amitiés	350.00		unanimité		150.00		6 absentions, 3 « contre », 4 « pour » majorité	350.00		150.00	500.00
S.N.S.M	400.00		unanimité		-			400.00		-	400.00
A.C.C.A	153.00		unanimité		250.00		unanimité	153.00		250.00	403.00

U.N.C	153.00	unanimité	-	-	153.00	-	153.00
Les Tourdions	153.00	1 abstention 12 « pour »	-	-	153.00	-	153.00
Patrimoine	153.00	unanimité	297.00	unanimité	153.00	297.00	450.00
AUTRES SUBVENTIONS							
SPA	300.00	1 abstention 12 « pour »	-	-	300.00	-	300.00
FNAME OPEX Bretagne	153.00	4 abstentions 8 « contre » 1 « pour »	-	-	0.00	-	0.00

**DELIBERATION N° 103/2016**

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Tarifs eau et assainissement 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

*Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :*

- De fixer le prix de l'eau à 1.00 HT/m3 et ce, au titre de l'année 2017.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés : 1.00 €HT pour 2017
- Abonnement d'un montant de 25 €HT pour 2017 par foyer.
- De fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2017 à 1.00€ HT par m3 d'eau consommée.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 104/2016**

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention pour l'exercice 2017,

Considérant que le dispositif conduit à ne retenir que des opérations débutant en 2017 et qui présentent un coût prévisionnel au plus près de la dépense réelle et un calendrier réaliste de l'exécution des opérations,

Considérant que seuls feront l'objet d'un examen les projets qui seront au stade de l'avant-projet définitif (APD) au moment du dépôt du dossier soit à la date limite du 31 janvier 2017,

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur :**

La présentation des dossiers suivants au titre de la DETR :

- Aménagement de rampes de sécurité (report de la demande de 2015)
- Acquisition de matériel informatique pour les bâtiments scolaires (report 2016)
- Travaux de mise aux normes accessibilité de tous les ERP (mairie, maison de la Rance)
- Travaux de rénovation des bâtiments culturels
- Equipement de sécurité : travaux de voirie à proximité des écoles, travaux d'amélioration de la voirie centre-bourg pour la sécurité des usagers

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 105/2016

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail)**

- Le Maire informe le conseil municipal :

Compte tenu de la demande par écrit de l'agent Mme CARDEUR Evelyne qui souhaite effectuer un mi-temps pour des raisons personnelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération n°2014/67 du 25/09/2014 pour une durée de 25.50 heures hebdomadaire annualisé, et de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 12,75 heures hebdomadaire annualisé à compter du 03 janvier 2017.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 16/12/2016,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à la majorité avec :

- 11 voix « pour »
- 2 abstentions

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 106/2016

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen)	FONDEMENT
<b>Administratif</b>				
Attaché	A	1	35 heures	Délibération n° 40 du 05/06/2003
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12 heures	Délibération 31/2009 du 30 avril 2009
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17.50 heures	Délibération n°56/2015 du 09 juillet 2015
<b>Technique</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35.00 heures	Délibération n°2014/67 du 25/09/2014
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12.75 heures annualisées	Délibération n°2016/106 du 19/12/2016
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25.00 heures	Délibération n°2014/67 du 25/09/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35.00 heures	Délibération n° 04/2011 du 17/02/2011 Délibération du 07 avril 1985
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20.00 heures	Délibération du 27 juillet 2000

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen)	FONDEMENT
<b>Administratif</b>				
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	} 1	15.00 heures	Délibération 31/2009 du 30 avril 2009
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7.00 heures	Délibération 31/2009 du 30 avril 2009
<b>Technique</b>				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17.00 heures	Délibération n° 70/2014 du 25/09/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17.42 heures	Délibération n° 01/2015 du 12/01/2015
<b>Contrat emplois d'avenir</b>				
Contrat emplois d'avenir		2	35.00 heures	Délibération n°2014/16 du 20 mars 2014 Délibération n°42/2016 du 12 avril 2016
<b>Contrat d'accompagnement dans l'emploi</b>				
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		1	20.00 heures	Délibération n°67/2016 du 30/06/2016

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :**

**DECIDE :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 décembre 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité de SAINT-SULIAC, chapitre 012, articles 6411, 6413, 64162, 64168

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

Affichée le 22.12.2016

**Objet: Délibération autorisant le recours au service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour le classement générale des archives communales**

Les archives départementales d'Ille-et-Vilaine, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de la circulaire AD 93-1 du 11 août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/006 du 22 septembre 2014, se proposent d'assister les communes à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est de :

- 178 euros pour une journée ;
- Frais de transport
- Remboursement des fournitures

L'archiviste interviendra à la Commune pendant 4 jours

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II - titre premier du code du patrimoine ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Objet: Avis du Plan partenarial de la Gestion de la Demande de logement social**

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat (DDTM 35) et les bailleurs sociaux (Emeraude Habitation, La Rance HLM et Aiguillon Construction).

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan a pour objectifs de simplifier l'enregistrement de la demande de logement social et l'accès à l'information suivant trois principes :

- Le droit à l'information pour tout demandeur auprès d'un lieu d'accueil ;
- La possibilité d'enregistrer directement une demande par voie électronique ;
- Et la création d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes entre les différents acteurs concernés au niveau intercommunal.

Par délibération du 14 décembre 2015, Saint-Malo Agglomération a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'Etat a communiqué à Saint-Malo Agglomération son projet à connaissance le 21 juin 2016. Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ont été associés à la démarche. Les bailleurs sociaux ont contribué à l'élaboration du document par leur participation à des réunions de concertation.

La mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social fera l'objet d'une convention d'application signée entre Saint-Malo Agglomération et les bailleurs sociaux,

Pour rendre ce document opérationnel, le décret d'application de la loi ALUR demande, dans un premier temps, l'avis des communes concernées par le Plan sous deux mois. Il sera ensuite présenté en Commission Intercommunale du Logement (CIL) puis adopté en Conseil Communautaire par les élus de Saint-Malo Agglomération.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite la loi ALUR,

Vu les décrets n°524 et n°523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et de la gestion partagée des demandes.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :*

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion et de la Demande Locative Sociale de Saint-Malo Agglomération ;
- Et autorise Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

**Informations diverses :**

- M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux la convention d'occupation entre la commune de Saint-Suliac et Saint-Malo Agglomération et la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel ». un rendez-vous est prévu en mairie avec M. LUCAS Loïc et la Directrice de l'Office de Saint-Malo afin d'avoir des informations complémentaires sur les modalités du transfert de la compétence tourisme.
- Mme BOURGES-VERGNE Magali sollicite les conseillers municipaux afin de créer un groupe de travail pour choisir les matériaux (carrelage, faïence, parquet...) pour la future salle des associations et de la culture. Une fois le choix établi, les échantillons retenus seront présentés aux autres conseillers. Le groupe de travail se compose des élus suivants :



- Mme BOURGES-VERGNE Magali
- M. BRIAND Jean-Pierre
- M. LEBELLOUR Ange-René
- Mme BORDIER Colette
- M. POIRIER Christophe
- M. TAVET Alain
- Mme COUTURIER Michèle

La réunion aura lieu le jeudi 29 décembre à 18h00 à la mairie.

- M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un devis de la part de l'entreprise Lustrelec concernant le coût une sonorisation. En effet, suite à deux études réalisées sur l'acoustique de la salle, il a été retenu d'interdire l'apport de toute sonorisation extérieure et de faire l'acquisition d'une sonorisation intérieure qui sera programmé pour baisser automatiquement en intensité en cas d'ouverture de porte ou de fenêtres...  
Une délibération sera prise courant janvier pour ce devis

*L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21h26 heures.*

Le 21 décembre 2016

Le Maire,

**Le Maire,**  
**Fascial BIANCO**



Le secrétaire de séance



